



Accident du travail et suite

Par **hipopo2012**, le **24/05/2012** à **23:46**

Bonjour, je suis responsable d'un magasin de meubles ; voilà près de 4 ans que j'envoie des mails à ma hiérarchie pour me plaindre de mes conditions de travail ; je reçois régulièrement des meubles et je refais régulièrement les vitrines avec mes collègues femmes comme moi ; le problème est que nos meubles sont très lourds et que par soucis d'économie notre direction ne veut pas embaucher de manutentionnaire ; donc il y a qq mois, en déplaçant un meuble, la partie haute de celui-ci m'est tombée dessus je suis partie avec les pompiers, et 6 mois plus tard je souffre toujours.. je ne me suis arrêté que 3 semaines en tout et je suis actuellement toujours en soins mon employeur depuis a changé nettement de comportement ; me modifiant mes horaires, alors qu'ils savent très bien que je vis seule avec mon fils et qu'avec le droit de visite du père ce n'est pas toujours évident. Ils m'ont supprimé un avenant que j'avais depuis 9 mois, qui me permettait de percevoir une prime un peu plus élevée (je suis très mal payée) et remettent mon professionnalisme en cause sans arrêt, alors que j'ai 25 ans d'expérience et que je fais bien mon travail; je reçois courrier et mails, ma responsable m'a écrit deux fois de chez elle à minuit ; je me sens harcelée j'ajoute que je travaille dans un centre commercial, je suis parfois 10 heures sur mon lieu de travail, sans toilettes ni point d'eau ; je dois partager celles-ci avec la clientèle du centre et quand je suis seule les toilettes étant loin de mon magasin, et bien je me retiens. Ceci pour vous expliquer dans quelles conditions je travaille le médecin du travail me propose de me mettre inapte car il connaît mon entreprise, mais je vais perdre mon emploi ; alors je voudrais savoir si je peux ensuite me retourner contre cet employeur qui me traite ainsi, et lui demander de m'indemniser car je tombe en déprime et mes douleurs me pénalisent dans mon activité professionnelle et dans ma vie privée. merci d'avance de votre réponse

Par **pat76**, le **25/05/2012** à **16:51**

Bonjour
Lorsque vous avez eu l'accident du travail et une prise en charge par les pompiers, vous avez été en arrêt suite à cet accident?
Combien de temps a duré l'arrêt?
Vous aviez eu un examen médical de reprise à la médecine du travail après l'arrêt suite à l'accident?
Vous avez des délégués du personnel dans la société?
Vous avez informé l'inspection du travail de vos conditions de travail?
Vous avez gardé les mails que vous a envoyés votre responsable à une heure tardive dans la nuit?

Par **hipopo2012**, le **25/05/2012** à **18:26**

Bonjour,
suite à mon accident du travail, je n'ai pas été arrêtée de suite mais j'ai depuis des tas d'anti douleur et anti inflammatoire , j'ai toutes les ordonnances ; je suis depuis le 11/12/2012 en accident de travail mais en "soin" ; j'ai des séances de kiné, ostéopathie et mésothérapie ;
en mars, j'ai dû m'arrêter 3 semaines dans le cadre de mon accident du travail car malgré les soins je souffrais trop des cervicales
aujourd'hui je viens d'être arrêté 2 semaines
c'est moi qui ait demandé à voir le médecin du travail en mars, je lui ai expliqué mes problèmes car en plus comme je fais beaucoup de manutention , j'ai beau me faire soigner d'un côté, cela ne sert pas à grand chose
Le médecin du travail connaît bien ma société et leur a même à plusieurs reprises téléphoné pour d'autres employés
il sait à quel point nous nous faisons mal dans notre magasin, mais il dit qu'à part me mettre inapte il ne peut rien faire d'autre car ma société dit que dans nos contrats nous nous engageons à tenir notre magasin et que la manutention fait partie du travail.
Oui je suis allée à l'inspection du travail, j'ai été écouté mais c'est tout
pour les mails, oui j'en ai deux aux alentours de minuit

Par **pat76**, le **25/05/2012** à **18:39**

Rebonjour
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.
vous précisez que vous faites votre demande au visa de l'article R 4624-18 du Code du Travail
Vous garderez une copie de votre lettre.
Vous n'avez pas à motiver votre demande.
En cas de refus de la part de votre employeur de vous prendre le rendez-vous à la médecine du travail, vous aurez déjà un motif de l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes.
Si, il prend un rendez-vous, il faudra voir avec le médecin du travail pour qu'il vous déclare inapte à votre poste ou alors qu'il indique que vous ne devrez porter aucune charges lourdes de plus de 10 kilos par exemple.
Il pourra également vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise, ce qui signifie que votre employeur sera dans l'obligation de vous reclasser à l'extérieur du magasin ou de vous licencier pour inaptitude.
Vous n'avez jamais pensé à voir le médecin conseil de la CPAM et lui expliquer la situation?
Pour l'instant, envoyez le plus rapidement possible la lettre recommandée avec avis de réception.

Par **hipopo2012**, le **26/05/2012** à **13:25**

bonjour,
suis je obligée de passer par ma direction pour prendre ce rdv ?
car en tant que responsable , en général c'est moi qui prend ces rdv pour la médecine du travail

Par **pat76**, le **26/05/2012** à **14:22**

BonjourrrrnPrenez vous même ce rendez-vous à la médecine du travail mais il est préférable que vous en avisiez votre direction générale.

Par **hipopo2012**, le **10/06/2012** à **10:57**

bonjour,rnmon médecin généraliste connaissant ma situation (j'ai un crédit immobilier et je vis seule avec mon fils)rne me conseille de rester s'il le faut un an ou plus en arrêt maladie suite à mon accident du travail car j'ai un projet de reconversion pour septembre 2013rncela me permettrait de conserver un salaire plutôt que de percevoir des indemnités de chômage en cas de licenciement pour inaptitudernqu'en pensez vous ?rnEt durant cette période d'arrêt maladie, puis je tout de même me retourner contre mon employeur pour faute inexcusable car j'ai de nombreux courriers de ma part envoyé par mail depuis plus d'un an pour leur demander de trouver des solutions pour ma sécurité et celles de mes collègues et pour la pénibilité de notre travailrnmerci d'avance de votre réponse

Par **pat76**, le **10/06/2012** à **14:40**

BonjourrrrnVous pouvez toujours demander à votre médecin traitant de prolonger votre arrêt, mais n'oubliez pas qu'un jour le médecin conseil de la CPAM pour vous consolidé et vous classer en invalidité.rnrnVous serez alors à ce moment là obliger de demander une visite de reprise à la médecine du travail.rnrnVous pouvez toujours invoquer la faute inexcusable de l'employeur devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale sur tout si vous aviez averti votre employeur d'un défaut de sécurité et qu'il n'en a pas tenu compte alors que cela aurait permis, si il avait fait le nécessaire, que vous ne soyez pas victime de l'accident du travail.rnrnPour information, si vous deviez être licenciée pour inaptitude suite à un accident du travail, votre indemnité de licenciement sera doublée et votre employeur sera dans l'obligation de vous payer la période de préavis même si vous ne l'effectuez pas.rnrnVous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?rnrnDe quelle convention collective dépendez-vous?

Par **hipopo2012**, le **10/06/2012** à **15:33**

les délégués du personnel sont au siège social et s'occupent plus des salariés des ateliers ; ils sont d'ailleurs parait il assez inéficaces ; rnrnje dépends de la convention négoce de meublesrnrnje ne souhaite pas être classée en invalidité car j'ai mon projet d'ouvrir une maison d'assistantes maternelles en septembre 2013rncroyez vous qu'en restant en arrêt maladie pendant 3 mois avant ce projet cela me pose problème pour mettre ce projet en place au niveau de la CPAM?

Par **hipopo2012**, le **10/06/2012** à **15:55**

re bonjour,rnrnj'ai une autre question car hier (je suis actuellement en arret de travail) j'ai reçu un courrier recommandé avec AR de ma direction avec objet : mise en gardern pour me signaler le passage d'un consultant sécurité au sein du magasin dont je suis responsable, rndonc il a constaté qu'une échelle (devant une bibiotheque) n'était pas entravé avec le pictogramme prévu a cet effet et l'un des extincteurs est à moitié dissimulé derrière une armoire.rnIls continuent en me notant que le non respect les consignes de sécurité nous mettent en danger (personnel et clentèle)rnet ils terminent en me notant : à l'occasion de toute nouvelle faute, nous serions dans l'obligation d'envisager de prendre une sanction disciplinaire à votre encontre..rnDès que j'ai reçu ce courrier , j'ai envoyer une personne de confiance prendre des photos desdits consignes non respectées : il y a bien le pictogramme scotché sur l'échelle et l'extincteur est très accessible ; il n'est par contre pas fixé au mur ; je n'ai d'ailleurs jamais eu de formation pour les extincteurs et je crois que c'est obligatoire;rnils me disent qu'ils ont des photos à l'appui ;rntout ceci est faux , je suis très à cheval sur la sécurité de mon magasin... Cela me rend malade car ce n'est pas la première fois qu'ils mentent , je sais qu'ils cherchent à me destabiliser.

Par **pat76**, le **10/06/2012** à **16:09**

BonjourrnrnVous êtes en arrêt suite à votre accident de travail donc votre employeur n'a pas à vous solliciter pendant votre arrêt.rnrnVous ne souhaité pas être en invalidité, mais c'est le médecin conseil de la CPAM qui prendra la décision que vous pourrez contester devant le Tfribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS).rnrnClassement en invalidité ne signifie pas inapte au travail.rnrnSeul le médecin du travail peut décider d'une inaptitude au travail.rnrnle fait d'un éventuel classement en invalidité ne vous empêchera pas de mettre votre projet en place.rnrnQuand le médecin conseil de la CPAM décide d'une consolidation, c'est parce que l'arrêt de travail dure depuis un bon moment.rnrnLa CPAM ne peut pas verser des indemnités journalières pendant 10 ans... D'ou une décision de consolidation.rnrnTant que vous n'avez pas été convoqué par le médecin conseil de la CPAM, vous pouvez faire prolonger votre arrêt.rnrnA quelle date est passé le consultant sécurité dans le magasin ?rnrnCela fait combien de mois que vous êtes en arrêt?rnrnEn ce qui concerne les délégués du personnel, ils ne doivent pas faire de différence entre les salariés, ils ont été élus pour représenter tous les salariés.

Par **hipopo2012**, le **10/06/2012** à **16:16**

le consultant est passé le 22/05 , j'étais en formation et j'ai été arrêté par mon médecin le lendemain ; je souffre et suis en dépressionrnpour le moment, j'ai été arrêté une fois en mars durant 3 semaines et là je suis en arret depuis le 23/05 ; jusqu'ici , je voulais travailler car j'aimais mon travail et j'en ai besoin financièrement mais le fait de supporter la douleur tant bien que mal m'a fait tomber en dépressionrnlle comportement de ma direction depuis mon 1er arret à changer énormément vis à vis de moi , alors qu'auparavant j'avais souvent des compliments de leur partà partir de quel niveau est ce du harcèlement ?

Par **hipopo2012**, le **14/06/2012** à **09:00**

pensez vous que je peux me retourner contre mon employeur ? car je sais qu'il falsifie mon badgeage depuis que j'y suis (4 ans) mais je n'ai que 2 preuves (les 2 journées ou j'ai noté avec mes collègues témoins)rn rn j'ai tout un tas de problème avec cet employeur ; actuellement je suis arrêtée pour accident du travail car je travaille dans des conditions pénibles, et lui m'envoie un courrier pour m'accuser de fautes professionnelles fausses ;rn rn j'ai assez d'éléments (échanges de mails) pour prouver que cela fait longtemps que je l'averti que notre travail est trop pénibles avant que mon accident arrivern rn pensez vous que je dois faire appel à un avocat pour me défendre ? OU dois je saisir le prud'homme seule ?rn rn merci d'avance de votre réponsern rn cordialement

Par **pat76**, le **14/06/2012** à **18:33**

Bonjourrn rn Vous avez informé l'inspection du travail de la situation?rn rn Attendez la visite de reprise auprès du médecin du travail avant d'engager une procédure contre votre employeur.rn rn Réunissez les documents et les témoignages que vous pourrez opposer à votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **hipopo2012**, le **14/06/2012** à **20:56**

bonsoir Pat76,rn rn je vais aller voir l'inspection du travailrn rn merci pour toutes vos réponses

Par **hipopo2012**, le **18/07/2012** à **19:21**

bonjour Pat76,rn rn je suis toujours en arret de travailrn rn mon employeur m'a envoyé une deuxième lettre recommandée pendant mon arret..rn Je constitue actuellement un dossier rn je me suis aperçu entre autre qu'il modifiait les horaires de mes badgeages..rn Sauriez vous (pour anticiper un peu) me conseiller un avocat spécialisé en droit du travail dans les yvelines ?rn Merci d'avance de votre réponsern rn cordialement

Par **pat76**, le **19/07/2012** à **13:46**

Bonjourrn rn Vous travaillez dans quelle ville des Yvelines afin de savoir de quel Conseil des Prud'hommes vous dépendez?

Par **hipopo2012**, le **19/07/2012** à **13:50**

bonjour,rnrnje travaille à Orgeval 78630

Par **pat76**, le **19/07/2012** à **14:52**

RebonjourrnrnVous dépendez du Conseil des Prud'hommes de SAINT GERMAIN-en-LAYE.rnrnConseil des Prud'hommesrnrn2, rue Stéphane Monyrnrn78100 SAINT GERMAIN-en-LAYErnrnTél: 01.34.51.66.03rnrnouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.rnrnEn ce qui concerne l'avocat spécialiste du droit du travail, vous pouvez éventuellement prendre contact avec:rnrnMe Isabelle CHEVALIER-DUPONTrn145, rue Pré Rooseveltrn78100 SAINT GERMAIN-en-LAYErnrnTél: 01.30.87.02.02rnrnCet avocat est spécialiste en droit du travail.rnrnPour vous faire aider dans la procédure, si vous ne désirez pas prendre d'avocat, vous pouvez demander l'assistance d'un conseiller syndical en prenant contact avec un syndicat.

Par **hipopo2012**, le **19/07/2012** à **19:52**

merci beaucoup pour votre aidernje vais contacter cette avocate rnbonne soirée